

Gestion de l'inter-culture en zone vulnérable

MAJ juin
2023

Culture 2023		Culture 2024	Mesure à respecter		
Colza		Culture hiver (blé, orge, triticale ...)	Laisser des repousses denses et homogènes durant 1 mois ou Mise en place d'un couvert		
Autre culture ou prairie Blé, orge, Triticale, pois, féverole, Tournesol, maïs, soja, sorgho ...	→		Aucune contrainte		
Colza		Culture été (tournesol, maïs, soja, sorgho ...)	Mise en place d'un couvert végétal* Ou Repousses > 2 mois et maintenues au moins jusqu'au 1er novembre		
Maïs grain, sorgho, tournesol	→		Broyage fin des résidus puis enfouissement dans les 15 jours Ou Mise en place d'un couvert végétal*		
Autre culture récoltée Avant le 20 septembre Blé, orge, Triticale, pois, féverole, Maïs ensilage, soja ...	→		- Mise en place d'un couvert végétal* - Repousses de céréales **		
Autre culture récoltée Après le 20 septembre maïs ensilage, soja ...	→		Enregistrer la date de récolte Faire un bilan post-récolte		
Maïs grain, sorgho, tournesol		hors zone à contrainte argile	Broyage fin des résidus puis enfouissement dans les 15 jours Ou Mise en place d'un couvert végétal*		
colza	→		Culture été (tournesol, maïs, soja, sorgho, tournesol ...)	Si un travail du sol est nécessaire avant le 1er novembre, il est possible d'adapter les pratiques : - 25 % des surfaces en inter-culture longue de l'exploitation zone sont implantées en couvert* ou avec des repousses de céréales ** (destruction possible à partir du 1er octobre)**** - sur les parcelles non concernées par les couverts : possibilité de travail du sol avant le 1er octobre - Enregistrer la date de travail du sol avant le 1er novembre - Mettre en place une bande végétalisée non fertilisée d'au moins 5 m de large, le long des cours d'eau figurant sur la carte IGN au 1/25000ème sur les îlots concernés (consulter l'administration en cas de doute)	
Autre culture récoltée avant le 20 septembre Blé, orge, Triticale, pois, féverole, Ray-grass, maïs ensilage, soja ...	→			en zone à contrainte argile ***	- Faire un bilan post-récolte.
Autre culture récoltée Après le 20 septembre maïs ensilage, soja ...	→				Enregistrer la date de récolte Faire un bilan post-récolte
Toute culture conduite en AB ou en CAB sauf maïs grain, sorgho, tournesol	→		Culture été (tournesol, maïs, soja, sorgho, tournesol ...)	Si un faux-semis est nécessaire avant le 1er novembre, le couvert n'est pas obligatoire si : - les dates de travail du sol et le motif sont enregistrés - un justificatif de certification est présent	

* Les couverts végétaux sont implantés avant le 15 octobre, Les modalités d'implantation et de destruction sont enregistrées (dates, espèce semée, travail du sol). Le couvert est maintenu au moins 2 mois après semis et au moins jusqu'au 1er novembre (1er octobre en zone argile). La destruction chimique est autorisée uniquement pour les parcelles en TCS (non labour) depuis 3 ans, ou allant recevoir des portes graines ou des légumes ou étant infestées de vivaces sous réserve de le déclarer à la DDT.

** Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation. Elles doivent être maintenues et détruites dans les mêmes conditions que les couverts.

*** **A partir de 2023 : analyse de sol obligatoire pour justifier du taux d'argile (≥28%)**. Minimum 1 analyse de sol par îlot ou groupement d'îlots contigus et homogènes quant à la nature du sol concerné, d'une superficie inférieure à 25 ha.

**** pas de couvert obligatoire en zone argile pour les parcelles en bio (AB ou CAB) en cas de faux semis (obligation d'enregistrer le faux semis)